

Evolution du mouvement syndical algérien de 1962 à nos jours
Une étude analytique
Evolution of Algerian trade union movement from 1962 to the
present day -Analytical study

Pr. Hacène Merani*

Université Badji Mokhtar d'Annaba (Algérie), e-mail: meranihacene@yahoo.fr

Soumis le: 14/03/2020

révisé le: 01/05/2020

accepté le: 02/06/2020

Résumé :

Dans le présent article, nous avons tenté de retracer le processus d'évolution du mouvement syndical algérien depuis l'indépendance du pays jusqu'à nos jours. Nous avons scindé cette période en deux phases. La première, qui débute en 1962 et s'achève en 1989, est celle où le monolithisme syndical avait régné. La seconde, qui commence durant cette année 1989 et se perpétue encore, est celle qui a vu naître le pluralisme syndical. Nous avons essayé, dans la conclusion, de cerner les principaux traits qui nous ont semblé caractériser ce mouvement.

Mots-Clés: *Le mouvement syndical algérien, monolithisme syndical, UGTA, pluralisme syndical, les syndicats "autonomes".*

Abstract:

In this article, we have attempted to trace the evolutionary process of the Algerian trade union movement from the independence of the country to the present day. We have split this period into two phases. The first which begins in 1962 and ends in 1989, is the one where union monolithism had reigned. The second, which begins during this year 1989 and continues today, is the one that saw the birth of union pluralism. We have tried, in the conclusion, to identify the main features which characterise this movement.

Keywords: *The Algerian trade union movement, union monolithism, UGTA, union pluralism, the "autonomous" unions.*

* *Auteur correspondant*

1. INTRODUCTION

Si nous jetons un rapide coup d'œil sur le processus l'évolution du mouvement syndical algérien, depuis l'indépendance nationale, nous constaterons qu'il est passé au moins par deux étapes essentielles. Chacune d'elles semble refléter la situation sociopolitique et économique de son époque. En nous appuyant sur plusieurs études historiques et aussi sur quelques témoignages livrés par des acteurs importants, ayant participé, à des époques différentes, à ce mouvement, nous allons tenter, dans le présent travail, après un bref rappel des conditions de sa naissance pendant l'époque coloniale, de cerner les principales conditions qui ont marqué l'avènement du mouvement syndical algérien, les formes de ses manifestations et le processus de son évolution durant la période post-indépendance. Nous essayerons donc d'y définir les étapes essentielles par lesquelles est passé ce mouvement depuis les premiers mois de l'instauration du nouvel État algérien, c'est-à-dire au lendemain de la signature, le 18 mars 1962, des accords d'Evian et la proclamation de l'indépendance nationale le 05 juillet de la même année. Nous continuerons, dans une deuxième phase, par rendre compte de ses développements les plus récents, c'est-à-dire ceux dont l'origine remonte à plus d'un quart de siècle déjà, mais qui nous paraissent se manifester et évoluer encore aujourd'hui sous nos yeux.

L'article va donc être scindé, afin de refléter, nous semble-t-il, la réalité du processus qui a marqué et marque toujours l'évolution du mouvement syndical algérien, comme nous allons essayer de le montrer, en trois parties. Dans un premier temps, nous allons rappeler brièvement les conditions de la naissance de ce mouvement durant l'époque coloniale. Dans un deuxième temps, nous allons nous intéresser à la période qui s'étend de 1962 à 1989. Ce choix est justifié par le fait que c'est durant cette année, 1989, qu'est apparu en Algérie indépendante le pluralisme syndical, dans les conditions que nous allons brièvement évoquer, marquant ainsi la fin d'une époque durant laquelle avait régné, officiellement du moins, un monolithisme politique et syndical qui a duré plus d'un quart de siècle. Ensuite, dans la troisième partie, nous allons tenter d'analyser ce mouvement et ses

péripéties depuis cette année 1989 et de mettre au jour la situation qui nous paraît être la sienne à l'heure actuelle.

A la fin de notre contribution, dans la conclusion plus précisément, nous tenterons de cerner les traits principaux qui nous ont paru caractériser le mouvement syndical ouvrier algérien dans son ensemble. Mais avant cela, nous allons d'abord donner une idée sur la démarche que nous allons adopter pour réaliser cette étude et définir les principaux concepts que nous allons utiliser.

A propos de la méthode

Etant donné le caractère, à la fois, historique et social de la présente contribution, notre approche va donc être principalement socio-historique. Et c'est à partir d'un matériau puisé essentiellement dans un ensemble de travaux d'histoire contemporaine générale et sociale du pays, dans quelques témoignages précieux délivrés par plusieurs acteurs du mouvement syndical algérien et d'une longue observation des événements se rapportant au phénomène qui nous intéresse ici que notre travail a été réalisé. Concernant la méthode proprement dite, nous avons opté pour une démarche descriptive et analytique que nous avons estimée la plus appropriée pour nous permettre de faire ressortir les principaux traits qui ont caractérisé le mouvement syndical que notre pays a connu durant les premières années de son indépendance et qui continue de connaître encore aujourd'hui.

Définition des principaux concepts

Afin que notre description et notre analyse atteignent le plus haut niveau de clarté possible, il est nécessaire de donner une définition, même brève, des principaux concepts qui seront utilisés tout au long de notre travail. En fait, il s'agit des trois notions suivantes : « le mouvement syndical algérien », « le monolithisme syndical » et « les syndicats autonomes ».

- Le mouvement syndical algérien

Qu'est-ce qu'un syndicat ? Les auteurs britanniques Béatrice et Sydney Webb, qui étaient parmi les premiers à s'être occupés du phénomène syndical dans les sociétés industrielles modernes, avaient déjà, il y a de cela plus d'un siècle, proposé une réponse à cette question. Réponse qui reste, à notre avis, largement valable. Un

syndicat, disaient Béatrice et Sydney Webb, est « *Une association permanente de salariés qui a comme but de défendre et de promouvoir leurs conditions de travail et de vie* ».

Mais le problème, comme le soulignent, à juste titre, Renaud Paquet et ses collègues, est que si « cette définition est généralement acceptée, elle pourra cependant donner lieu à plusieurs interprétations théoriques. » Car, s'il est effectivement bien admis que la mission de tout syndicat ouvrier est la défense des intérêts des travailleurs qui y sont affiliés, « il reste à savoir quels sont ces intérêts, à quel niveau ils se situent et quels moyens seront utilisés pour les promouvoir. » Et c'est de là, il est vrai, et tel que nous allons, d'une certaine manière, le constater ici, que pourraient découler « différents types de syndicalisme qui seront largement inspirés de l'interprétation que leurs théoriciens et leurs adhérents ont à l'égard de la société. »¹

A cet effet, nous utilisons dans cet article l'expression du « mouvement syndical algérien » pour désigner toutes les activités exercées par les syndicats dont l'objectif est la défense et la promotion des intérêts des travailleurs algériens et ce depuis l'indépendance du pays en cette année 1962. Il s'agit donc de tous les travailleurs, ouvriers, techniciens et cadres intermédiaires qui activistent dans tous les secteurs d'activité : économique, administratif ou autres, que ces secteurs soient privés ou publics.

- Le monolithisme syndical

Le terme « monolithisme » provient en fait de deux mots grecs signifiant seul et pierre. Au sens propre, il désigne donc un élément architectural, un monument ou un ouvrage fait d'un seul bloc de pierres de grandes dimensions. Son antonyme dans son sens architectural est le terme polyolithisme qui désigne un système de construction de pierres de provenance variée. C'est au sens figuré donc que ce terme est utilisé en politique et en syndicalisme. Il évoque l'idée d'homogénéité et de cohésion. Ce sens est apparu dans la littérature politique, semble-t-il, durant l'année 1935 où il commence à désigner le caractère des système politique ne tolérant l'existence que d'un seul courant, une seule doctrine, ou d'une seule organisation politique ou syndicale.

Nous désignons donc dans cet article par la notion de « monolithisme syndical » l'ère où seule une organisation, en l'occurrence l'UGTA, n'a été reconnue par les pouvoirs publics algériens comme organisation syndicale représentative des travailleurs algériens.

- Les syndicats autonomes

Par cette notion, nous désignons toutes les organisations syndicales qui n'appartiennent pas à l'Union générale des travailleurs algériens (l'UGTA) d'une part, ni à l'ex-parti unique le Front de Libération National, tel qu'il a été le cas pour l'UGTA, d'autre part. Ce terme d'« autonomes » n'est pas utilisé dans un sens de jugement mais uniquement dans un sens descriptif. Nous voulons dire par là que ce caractère d'« autonomie » de ces organisations vis-à-vis de tel ou tel parti, de telle ou telle entité politique ou idéologique reste toujours à vérifier.

2. Naissance du mouvement syndical algérien²

En réalité, c'est dans les années 1920, au sortir de la Première guerre mondiale, durant l'époque coloniale, que les Algériens ont commencé à s'intéresser timidement à l'activité syndicale sous l'impulsion de la Confédération Générale du Travail (CGT) française fondée en 1895, et plus particulièrement de la Confédération Générale du Travail Unitaire (CGTU), créée en 1921 par les militants syndicalistes d'obédience communistes lors de la scission que la célèbre centrale syndicale a connue suite aux divergences entre les militants de cette centrale qu'avait provoquées la Révolution Russe de 1917. Mais c'est dans les années 1930 et surtout 1940, durant et après la Seconde guerre mondiale et l'abrogation du Code de l'indigénat en 1944, que les Algériens ont réellement commencé à intégrer les organisations syndicales et y occuper des postes d'encadrement.

Toutefois, c'est par la création de l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA) que le syndicalisme algérien indépendant du syndicalisme français a vu réellement le jour. Cela est arrivé un certain 24 février 1956, à l'initiative d'un groupe de militants du Front de Libération Nationale (FLN). L'UGTA est

considérée comme « le fruit d'une histoire longue et complexe, celle de la résistance algérienne à l'ordre colonial français et de la formation du mouvement nationaliste».³

En réalité, c'est pour contrecarrer à la fois l'Union Générale des Syndicats Algériens (USGA), l'organisation syndicale d'obédience communiste, fondée au mois de juin 1954, par les militants algériens de la CGT, et aussi l'Union Syndicale des Travailleurs Algériens (USTA), constituée en février 1956, quelques jours seulement avant la création de l'UGTA, par un groupe de militants messalistes appartenant au Mouvement National Algérien (MNA), fondé sous l'impulsion et la direction de Messali Hadj en 1954, que l'UGTA a été fondée. C'est par le biais donc de plusieurs militants, avec à leur tête Aïssat Idir et Boualem Bourouiba, anciens syndicalistes de la CGT, sous l'égide du FLN, représenté à cette occasion par deux de ses plus hauts responsables en l'occurrence Abane Ramdane et Benyoucef Ben Khedda, que cela a été décidé et concrétisé.

En vérité, c'est pour la mobilisation des travailleurs et employés de toutes sortes, des petits commerçants et artisans et aussi des nombreux chômeurs pour participer à la lutte contre le colonialisme que l'UGTA a été créée par le mouvement national révolutionnaire incarné par le FLN et l'Armée de Libération Nationale (ALN). En fait, sa création est aussi la concrétisation d'un ancien projet décidé, en 1947, par le mouvement nationaliste indépendantiste incarné à l'époque par Le Parti du Peuple Algérien (PPA) qui prit en 1946 le nom de : Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratiques (MTLD). D'ailleurs, une Commission centrale des affaires sociales et syndicales a été créée en 1947 au sein de ce parti pour organiser et coordonner toutes les activités syndicales touchant les travailleurs et chômeurs algériens.

En dépit de la forte répression dont elle a fait l'objet par les autorités coloniales quelques semaines seulement après sa création, l'UGTA a participé par tous les moyens dont elle disposait à la mobilisation des ouvriers, des employés et des chômeurs à la lutte armée pour le recouvrement de l'indépendance tant sur le sol algérien qu'en France sous la direction de sa fameuse Amicale Générale des Travailleurs Algériens (AGTA) créée en août 1957. C'est en Tunisie

que s'installera essentiellement sa direction jusqu'à l'année 1962, date de la proclamation de l'indépendance et l'émergence du nouvel Etat algérien moderne.

3. 1962-1989 : du monolithisme syndical à la naissance du pluralisme syndical

3.1. L'UGTA durant les années 1962-1989

Jusqu'à la fin des années 1980, plus exactement jusqu'en 1989, année durant laquelle d'autres organisations syndicales ont vu le jour, seule l'Union Générale des Travailleurs Algériens (UGTA) est reconnue comme formation syndicale légale dans le pays. L'UGTA est toujours en activité, et reste, du moins dans les faits, la seule « Centrale » syndicale reconnue en tant que telle par les autorités publics. C'est elle, en tous cas, jusqu'à une date récente, qui était associée aux réunions dites de la « tripartite » qui regroupent périodiquement le Gouvernement, les diverses organisations patronales et le syndicat des travailleurs pour débattre des questions économiques et sociales. C'est dans un pays où le nouveau pouvoir avait opté, dès 1962, pour un double « monolithisme », à la fois politique et syndical, que l'UGTA avait progressivement été mise sous contrôle de l'ex-Parti unique qu'était le FLN et de l'Etat.

Ainsi, et comme dans beaucoup d'autres pays ayant adopté la voie du monolithisme, tel que l'avait noté Jeanne Favret, les nouveaux dirigeants avaient « succombé à la tentation de contrôler directement la vie syndicale. » A vrai dire, tout semblait conduire à cette option comme notamment l'origine du mouvement ouvrier algérien lui-même, « étroitement lié à la lutte nationale » et aussi « la nature même de l'équilibre sur lequel reposait le régime, qui exigeait la constitution à brève échéance d'un appareil de direction homogène. »⁴ Mais il faut bien reconnaître, tel que le souligne encore Jeanne Favret, que ce sont aussi « les conditions de la lutte pour l'indépendance » qui « ont marqué plus encore son développement ». Conditions où « la clandestinité imposait le choix des dirigeants par cooptation et non par élection ».

Donc, c'est dans un contexte marqué par cette fameuse « crise » politique de l'été 1962, à la veille et au lendemain de l'indépendance, que les choses avaient commencé à se dessiner. C'est

dans ce cadre-là qu'il est important d'observer avec Mohamed Boussoumah que durant toute la période de la crise, la Centrale ouvrière de l'UGTA, avait essayé « de sauvegarder sa neutralité entre les deux factions rivales. »⁵

En tout cas, beaucoup s'accordent à dire que ce processus de mainmise s'était en fait réalisé progressivement. Plus précisément, si l'on en croit certains auteurs comme Mohamed Boussoumah et Jeanne Favret, entre autres, cette « mise au pas » auraient été accomplie concrètement en « deux temps ». D'abord par le biais de l'accord conclu le 19 décembre 1962 entre le FLN et l'UGTA. C'est ainsi qu'en vertu de cet accord, la Centrale « obtient la garantie d'une autonomie organique et de gestion », alors que le Parti « se voit reconnaître la prééminence politique et idéologique. »⁶

En répondant à une question par laquelle le sociologue Nasser Djabi voulait savoir sa version des faits concernant ces événements, Kaïdi Lakhdar, ancien leader du mouvement syndical algérien communiste durant l'époque coloniale, qui assista au premier congrès de l'UGTA, tenu au mois de janvier 1963, comme correspondant du journal *Alger Républicain*, répondit en gros que cette tendance était « ancienne ». Il estima en outre qu'elle s'était en fait « fortifiée » pendant tout le cours de la Guerre de Libération nationale parce que présentée « comme étant une exigence absolue » de cette guerre et « une des conditions de sa réussite. »⁷

Quoi qu'il en soit donc, c'est dans ces conditions, marquées par une lutte acharnée pour la prise du pouvoir entre les différentes factions, à la veille et au lendemain de la proclamation officielle de l'indépendance nationale, que l'UGTA avait tenté, au moins par une partie de ses militants, de garder une autonomie, en se situant plus ou moins en retrait par rapport aux luttes des clans engagés dans cette course au commandement. Mais c'était compter sans un pouvoir qui, d'emblée, « avait montré qu'il ne pouvait accepter ou concéder une autonomie quelconque à l'organisation syndicale qui était considérée comme étant la fille naturelle du Parti », comme le rappelle Kaddour Chouicha. Et c'est dans ce sens là, en ayant à l'esprit le cas de l'UGTA, que le sociologue Saïd Chikhi souligna dans une de ses études que le syndicat en Algérie n'avait pas été « une conquête de la classe ouvrière mais le produit de l'État-Parti pour les ouvriers ».⁸

Par ailleurs, il est à notre avis très utile de remarquer aussi que c'est le fait de n'avoir toléré qu'un seul syndicat par le mouvement nationaliste à partir de 1956 et surtout par le nouveau pouvoir, après l'indépendance, qui explique l'existence au sein de l'UGTA, comme pour le FLN aussi, de plusieurs courants et doctrines parfois contradictoires. C'est ainsi que L'UGTA, « organisation de masse » du FLN, avait toujours regroupé diverses tendances politiques et constitué l'espace privilégié de ce que Ahmed Cheniki avait appelé l'« entrisme politique » de tous ces partis qui vivaient à l'époque et jusqu'à 1989, dans la clandestinité.»⁹

Globalement donc, durant toute cette période d'économie étatiste, sous le contrôle d'une «petite bourgeoisie», principalement militaro-bureaucratique, très défavorable au multipartisme et au multisyndicalisme, « c'est le centre, comme le note Abderrahim Lamchichi, qui a donné les impulsions nécessaires à la machine économique tant au niveau du rythme de l'accumulation, qu'au niveau des priorités sectorielles budgétaires et financières. »¹⁰ Où, et surtout, « les restrictions imposées au capital privé n'ont pas été accompagnées de mesures en faveur de l'autonomie et de la pluralité d'organisations syndicales, qui aurait traduit un souci d'institutionnalisation du conflit «capital-travail» et de prise en charge par les travailleurs eux-mêmes de leurs revendications ».¹¹ C'est pour cela que Lahouari Addi, évoquant la nature du syndicalisme algérien de cette époque, le résumait en disant que c'est l'UGTA qui était le représentant de l'Etat auprès des travailleurs et non l'inverse.¹²

A cet égard, il était donc logique que tous ces facteurs finiraient par engager de plus en plus l'UGTA dans la voie d'un syndicalisme que l'on peut qualifier, avec beaucoup d'autres auteurs, tels que René Gallissot,¹³ d'« encadrement » ou « bureaucratique », où la revendication socioprofessionnelle, notamment dans le secteur étatique, était réduite à sa plus simple expression. Se trouvant sous la surveillance de l'Etat-Parti et de l'Administration, l'UGTA avait toujours été conduite à soutenir, bon gré mal gré, les orientations politiques et économiques adoptées par les Gouvernements successifs tout en se permettant, comme le disait Abdelkader Djaghloul, de

critiquer par exemple « le luxe et les privilèges que s'arroge la nouvelle caste bourgeoise et bureaucratique ».¹⁴

C'est à partir de là que nous pouvons comprendre pourquoi, au terme de ce processus, l'UGTA s'était trouvée sans mission syndicale réelle, mission qui a donné lieu à la naissance du mouvement syndical en Europe capitaliste au dix-neuvième siècle. En outre, elle n'avait jamais réussi à organiser les ouvriers agricoles, comme avait été le souhait de ses fondateurs, échec qu'elle avait elle-même reprochée, à juste titre, à la Confédération Générale du Travail (CGT), pendant l'ère coloniale. Ceci d'une part, d'autre part, si son implantation avait été effectuée « automatiquement » dans le secteur public, cela n'avait jamais été le cas dans le secteur privé, si l'on excepte les entreprises « mixtes » où l'État détient une part majoritaire des actions. C'est pour cette raison que nous sommes tentés de dire à ce propos que l'UGTA était vraiment devenue après l'indépendance une sorte de syndicat « à qui tout syndicalisme est interdit » selon les termes de Frantz Fanon.¹⁵ En tout cas, force est de constater que presque depuis l'indépendance jusqu'à la fin des années 1980, les actions ouvrières, comme le notait Saïd Chikhi, étaient très peu nombreuses. Et si des grèves éclataient ici ou là, « elles restaient concentrées dans le secteur des BTP et les petites unités du secteur privé ».¹⁶

Au bout du processus, un tel syndicalisme, fortement étatisé et bureaucratique, s'était avéré inadapté à l'évolution des contradictions sociales, avait fini tout naturellement par se décrédibiliser et il va se trouver profondément secoué.¹⁷ La crise économique, dont les origines remontent, semble-t-il, à la fin des années 1970, voire au tout début du processus développementaliste lui-même, aggravée par la chute sans précédent des cours de pétrole survenue au milieu de la décennie 1980, le contexte international de plus en plus contraignant et enfin les émeutes populaires d'octobre 1988, vont donner naissance à un nouveau paysage politique et syndical.

3.2. Naissance du pluralisme syndical

Avant de traiter des conditions qui ont marqué la naissance du pluralisme syndical dans l'Algérie indépendante, rappelons brièvement les principaux textes internationaux se rapportant aux libertés syndicales, et que les autorités algériennes, à des époques

différentes, avaient ratifiés. Ainsi, et en date du 19 octobre 1962, l'Algérie avait ratifié la convention n°87 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) sur la liberté syndicale et la protection des droits syndicaux de 1948 qui consacre « le droit des travailleurs et des employeurs de constituer des organisations de leur choix et de s'y affilier, sans autorisation préalable ». A la même date, les autorités algériennes avaient également ratifié la Convention n°98 de 1949 de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) portant sur le droit d'organisation et de négociation collective, qui prévoit la protection contre la discrimination antisyndicale, la protection des organisations de travailleurs et d'employeurs contre tous actes d'ingérence des unes à l'égard des autres et des mesures visant à promouvoir la négociation collective.

Quelques années plus tard, le 12 septembre 1989, c'est-à-dire, moins d'une année après les émeutes populaires d'octobre 1988, les pouvoirs publics algériens ratifient le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966. Il est à noter que l'article 22 de ce Pacte reprend les termes du paragraphe 4 de l'article 23 de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme dont le deuxième paragraphe stipule que l'exercice de ce droit ne peut faire l'objet que « des seules restrictions prévues par la loi et qui sont nécessaires dans une société démocratique ».

A la même date, c'est-à-dire le 12 septembre 1989, l'Etat algérien approuve le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels de 1966 dont l'article 8 reconnaît « le droit qu'a toute personne de former avec d'autres des syndicats et de s'affilier au syndicat de son choix », ainsi que le droit des syndicats « d'exercer librement leur activité », le droit de grève, « exercé conformément aux lois de chaque pays ».¹⁸ Cependant, force est de constater qu'il a fallu attendre les événements du mois d'octobre 1988, « pour voir la nouvelle Constitution algérienne de 1989, adoptée par référendum le 23 février 1989, inscrire le pluralisme syndical. »¹⁹

Rappelons à cet effet que c'est au cours des grèves qui avaient pris le relais aux émeutes d'octobre 1988 que vont naître les premiers noyaux du futur syndicalisme dit autonome en Algérie. Selon Farid Cherbal, ce sont surtout les luttes et les sacrifices des militantes et militants de l'Union Nationale des Etudiants Algériens (UNEA),

héritière de l'UGEMA, dissoute en 1971, qui auraient permis « l'enracinement de l'idée de l'autonomie syndicale à l'université, » et qui auraient été reprises par les comités d'étudiants autonomes de 1976 à 1989 sur les campus et par les membres fondateurs des syndicats autonomes à partir de 1989 au niveau de la société. »²⁰ Sans pouvoir confirmer ou infirmer cette thèse, disons, toutefois, que c'est sous forme de "comités" constitués généralement sur le tas, ayant encadré les nombreuses protestations au sein des entreprises publiques durant cette époque, que ce nouveau syndicalisme, dit "autonome", avait fait son apparition.

Ainsi, et en vertu des dispositions de la loi 90-14, promulguée le 02 juin 1990,²¹ après l'adoption de la nouvelle Constitution en février 1989, beaucoup de syndicats non affiliés à l'UGTA avaient été constitués et agréés par le Ministère du Travail. Parmi eux, citons le Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique (SNAPAP), premier syndicat autonome à être reconnu officiellement en date du 09 septembre 1990²², et aussi le Syndicat Islamique du Travail (SIT), l'un des principaux rivaux de l'UGTA au début des années 1990, organisation créée et encadrée par des militants appartenant ou proches du Front Islamique du Salut (FIS) actuellement dissous.

4. Le mouvement syndical algérien à l'heure actuelle

4.1. Du syndicat « unique » au partenaire syndical « quasi-unique »

Comme nous l'avons déjà rappelé plus haut, l'UGTA, à l'instar des autres organisations dites de « masses »,²³ a donc toujours été, selon ses critiques, « instrumentalisée » par les gouvernements successifs, pour contrôler le monde du travail, prévenir les conflits sociaux et pour soutenir les options économiques et politiques adoptées par les dirigeants du pays. Pour les militants de l'UGTA, en revanche, il s'agit plutôt d'une « participation à l'œuvre de construction nationale ». En tout cas, au lendemain du séisme d'octobre 1988 et l'émergence de plusieurs partis politiques et de syndicats dits « autonomes », entérinée par l'adoption de la constitution de février 1989, et la promulgation des lois : 89-11²⁴, pour les partis, et 90-14, susmentionnée, relative aux syndicats, la donne a quelque peu changé tel que nous l'avons précédemment noté.

Jusqu'à l'heure actuelle, ou du moins jusqu'à la veille du mouvement populaire contestataire, baptisé désormais le "hirak", qui a surgit en date du 22 février 2019, la position de l'UGTA, à ce sujet, ou du moins celle de ses dirigeants nationaux, reste pour le moins ambiguë. Pour s'en convaincre, il suffit de se référer, entre autres, aux déclarations de l'ex-premier responsable de l'UGTA lui-même.²⁵ Des fois, il déclare n'avoir aucune « animosité » à l'égard des autres syndicats.²⁶ Or, quelques mois plus tard, il dit « ne pas les reconnaître ».²⁷ En date du 31 janvier 2017, l'ex-patron de la Centrale syndicale UGTA a carrément accusé les syndicats « autonomes » de "collaboration" avec le Bureau international du travail (BIT). D'après lui, ces syndicats seraient complices avec cette instance syndicale internationale dans le but de « porter atteinte à la stabilité de l'Algérie. »²⁸

Néanmoins, il faut rappeler que c'est lors de son huitième Congrès, tenu au mois de juin 1990, plus d'une année après l'adoption de la Constitution de 1989, que l'UGTA se trouva dans l'obligation de rompre avec ses positions et attitudes qui l'avaient caractérisée au temps où elle n'était, selon les termes de Saïd Chikhi, qu'un « officine du parti unique ».²⁹ Elle adopta de nouveaux statuts où était inscrite sa transformation en « un syndicat revendicatif autonome » du Parti et de l'Etat. Mais en réalité, cela ne va pas se concrétiser dans les faits. Du moins, cela n'avait pas pu se réaliser de manière durable.

En effet, c'est notamment par le rôle joué pour contrecarrer les projets du Syndicat Islamique du Travail (SIT), que l'UGTA avait retrouvé son ancienne ligne de conduite. Cela avait débuté par la « grève nationale » des 12 et 13 mars 1991 à laquelle l'UGTA avait fait appel. Bien que des revendications à caractère socioprofessionnel avaient été soulevées durant cette grève, dont certaines avaient été satisfaites par le gouvernement de l'époque, à y voir de plus près, on ne pouvait ignorer que l'enjeu était aussi, ou peut-être surtout, politique : empêcher le SIT d'investir le monde du travail et priver ainsi le FIS d'un moyen dont il se serait servi dans sa stratégie politique. Après la dissolution du FIS et la suspension du SIT, au lendemain de l'arrêt du processus électoral en janvier 1992 et surtout l'apparition de la violence et des actes terroristes à grande échelle, l'UGTA s'engagea entièrement dans la vie politique par la voie de la

lutte anti-terroriste. A ce titre-là, la direction de l'UGTA se jeta dans l'arène politique par sa participation active à la création, le 5 janvier 1992, du Comité National pour la Sauvegarde de l'Algérie (CNSA) où son secrétaire général³⁰ était devenu l'un des principaux animateurs. Rappelons à cet effet que durant cette décennie 1990, particulièrement sanglante et meurtrière, beaucoup des militants de l'UGTA, dont le secrétaire général lui-même, avaient été assassinés.

Mais, aujourd'hui, alors que la situation sécuritaire s'est améliorée et que la situation politique s'est « normalisée », face aux nombreux syndicats autonomes, engagés pour la plupart dans un processus de luttes revendicatives, l'UGTA semble bien, dans l'ensemble, en tout cas jusqu'avant le déclenchement du « hirak », continuer à adopter une position souvent qualifiée par ses critiques de « pacifiste » ou, disent beaucoup, de « pompier ». Position où ses dirigeants, et notamment son secrétaire général, sont sans cesse appelés à éteindre les « feux » qui s'éclatent ici ou là. Même si, il faut tout de même le rappeler encore une fois, les militants de l'UGTA et surtout sa direction, ne ratent aucune occasion pour assurer que cette ligne de conduite s'inscrit au contraire dans le cadre d'une « mission noble » et « patriotique » consistant en la contribution au maintien de la stabilité sociale dont ont besoin et le pays et les travailleurs eux-mêmes.³¹

Quoi qu'il en soit, si on veut rendre compte de la position de l'UGTA, cela impose nécessairement, à notre avis, la distinction entre deux niveaux, celui des syndicats de base et des fédérations sectorielles qui sont affiliés à cette Centrale, d'une part, et celui des instances dirigeantes, d'autre part. En effet, ce qui nous conduit à la distinction entre ces deux niveaux, c'est l'écart souvent constaté entre les positions, prises plus ou moins ouvertement, et les actions concrètes émanant des acteurs de l'un ou de l'autre niveau, concernant telle ou telle question à laquelle fait face de temps à autre le monde du travail. Ainsi, si les positions « modérées » des instances dirigeantes vis-à-vis des politiques gouvernementales semblent généralement l'emporter, au niveau des cellules de base et même des fédérations, les syndicats affiliés à l'UGTA ne semblent pas toujours abandonner, bien au contraire, les positions revendicatives et ils agissent souvent

en conséquence chaque fois que leurs militants jugent que la situation l'exige.³²

En outre, notre appréciation du cas de l'UGTA resterait très incomplète si nous nous abstenions d'en citer un autre trait caractéristique et non des moindres. Il s'agit de sa position généralement hostile à l'égard du secteur économique privé, qu'il soit étranger ou même national. D'ailleurs, il est à noter à ce propos que ses responsables avaient toujours combattu, chaque fois que cela leur était possible, toute tentative de privatisation des entreprises publiques et ce, quelle que soient les difficultés économiques et financières que pourraient connaître ces entreprises.³³ Ainsi, et comme l'a rappelé Nasser Djabi, l'UGTA avait de tout temps préféré « avoir pour partenaire l'Etat-patron ». ³⁴ Plus que cela, il y a lieu de signaler aussi que l'un des traits caractéristiques essentiels du syndicalisme UGTA est incontestablement sa faible présence dans le secteur privé.

4.2. Les syndicats “ autonomes”

Bien que la constitution algérienne reconnaisse le pluralisme syndical et le droit d'association et de grève, depuis 1989, et que beaucoup de dispositions législatives, comme celles contenues dans la loi 90-14, les ont expressément garantis, depuis 1990, beaucoup de ceux qui se sont intéressés et s'intéressent encore aux libertés syndicales dans le pays soulèvent, dans les textes et surtout dans les faits, une certaine tendance, sinon à les nier, du moins à minimiser ces droits. Cette tendance à la minimisation des droits syndicaux par les pouvoirs publics peut être observée tant au niveau de la formation et de l'agrément des syndicats, des fédérations et surtout des confédérations et centrales syndicales, qu'à celui de la participation réelle des syndicats « autonomes » déjà existants dans la gestion des domaines auxquels ils ouvrent légalement droit. Bien sûr notre analyse ne prend pas les bouleversements qui se seraient produits depuis l'apparition des protestations populaires déclenchées le 22 février 2019 et les changements survenus au niveau de la composante de la direction politique du pays. D'ailleurs, il semble encore trop tôt pour en tirer des conclusions sérieuses.

En effet, le premier obstacle se dressant devant la constitution des syndicats semble bien être ce célèbre « récépissé », délivré par

l'Administration auprès de laquelle les dossiers de constitution de syndicats doivent être déposés, c'est-à-dire le Ministère du Travail. C'est un document prévu par l'article 8 de la loi 90-14 et sans lequel l'existence légale et même réelle de tout syndicat est difficilement réalisable. Cette "astuce", selon l'expression utilisée par certains, aurait permis à l'Administration de refuser l'agrément de plusieurs syndicats et surtout de confédérations syndicales. L'autre entrave à l'exercice du droit syndical en Algérie et à l'institutionnalisation d'un pluralisme syndical, sans cesse dénoncée aussi par les militants des syndicats dits « autonomes », est inhérente à la question de la « représentativité » de ces organisations syndicales.

Mais que peut-on dire du mouvement syndical lui-même au-delà de tout ce que nous venons de noter ? Comment paraît-il aujourd'hui ? Quels sont ses principaux traits caractéristiques ? Qui sont ses principaux acteurs ? Et, enfin, quelles sont ses perspectives ?

Nous avons noté plus haut que beaucoup de syndicats avaient été créés avec, à leur tête, le Syndicat National Autonome des Personnels de l'Administration Publique (SNAPAP) dont le récépissé délivré par la Ministère du Travail en date du 09 septembre 1990 porte le numéro 1. Plusieurs d'entre eux continuent aujourd'hui encore à peser tant bien que mal sur la scène syndicale dans des conditions sur lesquelles les avis sont loin d'être partagés. D'ailleurs, jusqu'à une date récente il était impossible de connaître le nombre exact de ces organisations. Ainsi, si certains, parlaient de 75 formations,³⁵ d'autres estimaient à une cinquantaine seulement le nombre d'organisations qui seraient actuellement en activité. En réalité, le nombre officiel des organisations syndicales reconnues par le Ministère du Travail, y compris l'UGTA, jusqu'au mois de mars 2018 s'est élevé à 66 organisations selon une liste publiée par le même Ministère.³⁶ Depuis cette date, plusieurs syndicats ont été reconnus, notamment après le déclenchement du "hirak", mais aucune autre liste exhaustive n'a été, à notre connaissance, publiée par le Ministère du Travail depuis celle de mars 2018.

Que peut-on donc dire de ces syndicats au-delà du simple nombre ? La réponse à une telle question dépendra certainement, et dans une large mesure, de l'angle sous lequel nous choisirons d'étudier ces formations. En ce qui nous concerne, nous estimons que

ce que nous pouvons souligner à propos de ces organisations est d'abord le fait qu'il est possible d'en distinguer deux types essentiels. Ainsi, et tout en étant d'accord avec Kaddour Chouicha, on peut noter qu'il y a d'une part les organisations syndicales créées sous l'impulsion ou sous l'égide d'un parti politique et, d'autre part, les organisations qui concernent une profession ou un secteur bien défini et donc plus ou moins « corporatistes ».

Ainsi, deux cas au moins peuvent être classés dans la catégorie des syndicats créés sous l'impulsion de partis politiques. Le premier exemple est celui du Syndicat Islamique du Travail (SIT) qui a été créé, tel que nous l'avons noté plus haut, par des militants du parti du Front Islamique du Salut (FIS) actuellement dissous. Le second cas est celui de la Confédération Syndicale des Forces Productives (COSYFOP), qui vit le jour au début des années 1990, et dont la création avait été principalement l'œuvre de militants proches du Parti de l'Avant - Garde Socialiste (PAGS), héritier, en partie au moins, de l'historique Parti Communiste Algérien (PCA). Remarquons que l'une de ces deux organisations, en l'occurrence le SIT, ne fait plus actuellement partie des syndicats activant sur la scène. Il a été suspendu par une décision de justice dans les conditions que nous avons déjà évoquées.

A ces deux cas, nous pouvons ajouter un troisième syndicat dont la création peut être liée à la volonté d'un mouvement politique. Il s'agit du Syndicat Autonome des Travailleurs de l'Enseignement et de la Formation (SATEF).³⁷ Beaucoup des membres de la direction de cette organisation seraient des militants proches du parti du Front des Forces Socialistes (FFS). On pourrait dire la même chose du Conseil des Enseignants des Lycées d'Alger (CELA) dont la direction serait proche du Parti Socialiste des Travailleurs (PST). Mais, cela étant dit, trouve-t-on vraiment un syndicalisme dont les militants ou au moins ses principaux meneurs ne seraient pas en même temps des militants politiques engagés dans tel ou tel mouvement, qu'ils soient adhérents ou non? Nous penchons nettement à répondre par la négative. En effet, « Un syndicalisme qui se désintéressât de la politique, comme l'a noté Richard Gombin, n'est pas dans les faits. » D'ailleurs, ajoute cet auteur, la plupart des cadres syndicaux en Allemagne et en Angleterre étaient membres du S.P.D. et du Labour Party. Et même en

France, souligne-t-il encore, « le syndicalisme est a-partisan plutôt qu'a-politique. » Et cela serait, selon Richard Gombin, également vrai pour les Etats-Unis eux-mêmes, où, et comme l'a reconnu Perlman, « l'unionisme pur et simple est une vue de l'esprit tant ses liens et ses rapports avec les partis, le Congrès et les candidats présidentiels sont complexes mais réels. »³⁸

Quant au second type de formations syndicales autonomes activant en Algérie, il est composé, avons-nous dit, de celles que nous avons désignées comme des syndicats « corporatistes ». Ce type de formations est constitué, pourrait-on dire, par la quasi-totalité des syndicats dits autonomes activant sur la scène syndicale. Ces syndicats concernent le plus souvent une profession ou un métier, exigeant généralement de hautes qualifications, exercées soit dans la fonction publique soit dans une des entreprises étatiques jouissant d'une position de monopole, telles que la Compagnie aérienne nationale (Air Algérie), la Compagnie Nationale Algérienne de Navigation (CNAN), etc. On peut souligner à cet effet aussi que l'une des caractéristiques de ces organisations est sans doute le fait qu'elles représentent dans l'ensemble une partie des classes dites « moyennes » regroupant une main d'œuvre hautement qualifiée : médecins spécialistes et médecins généralistes, enseignants du supérieur et du secondaire, pilotes de lignes, contrôleurs aériens, vétérinaires, etc. Peuvent donc être classés dans cette catégorie la majorité écrasante des syndicats actuellement actifs dans le pays.

Ce que l'on peut noter donc à propos de ce syndicalisme dit « autonome », c'est le fait que généralement chacune de ses formations, tel que nous l'avons précédemment souligné, représente une catégorie de main d'œuvre particulière, constituée de cadres et d'agents du secteur public, économique ou surtout administratif. Et c'est à partir de là que nous sommes conduits à souligner que le mouvement syndical autonome en Algérie est principalement un mouvement qui concerne des couches issues des classes moyennes. Des classes dont la quasi-totalité des membres, rappelons-le, avaient connu, dans la douleur, la détérioration de leur statut tout au long des décennies 1980-1990 et même après. De par leur mouvement syndical autonome, ces couches d'« intellectuels -techniciens » semblent, depuis plusieurs années, engagées dans un processus, qui prend

souvent la forme d'un vrai bras de fer avec l'Administration et les autorités publiques, dont l'enjeu paraît dépasser, du moins pour certaines d'entre elles, le domaine strictement socioprofessionnel. C'est à partir de là que nous sommes tentés de dire que, vu sous cet angle, ce mouvement pourrait se rapprocher, dans certains de ses aspects au moins, de celui auquel faisait allusion Alain Touraine, où « les syndicats semblent remplacer dans beaucoup de domaines les partis politiques ». ³⁹

Cela nous amène à poser la question suivante : quel avenir pour le mouvement syndical algérien, surtout celui que l'on désigne comme autonome ? Il est clair que la situation ne pourra être saisie qu'en relation avec l'évolution du contexte politico-économique dans toute sa complexité et celle du rapport de forces entre les différents groupes sociaux concernés et impliqués directement ou indirectement dans ce mouvement. Mais quoi qu'il en soit, il semble en même temps vrai que les forces qui aspirent et œuvrent pour l'instauration d'un pluralisme syndical dans le pays et l'acquisition d'une plus grande reconnaissance du droit d'exercice syndical, aussi modestes soient-elles, sont loin d'être résignées, ou de renoncer à la lutte dans laquelle elles se sont engagées voilà bientôt plus d'un quart de siècle. Même si, comme le rappelle à juste titre Nasser Djabi. « Le syndicalisme dit autonome n'a pas su faire le saut nécessaire pour dépasser ce qu'on pourrait appeler l'étape d'adolescence. Il ne s'impose pas encore, il n'a pas de vie organique ni de doctrine ni de stratégie syndicale claire. » ⁴⁰

4. CONCLUSION

Nous avons essayé, par le biais de cet article de retracer l'histoire récente du mouvement syndical algérien et de cerner les principaux traits qui le caractérisent. Nous y avons notamment montré que durant la première période, entre 1962 et 1989, dans un contexte de monolithisme politique et syndical, marqué par l'adoption d'un mode de développement étatique et centralisé, seule l'UGTA, fondée en 1956 par le mouvement nationaliste durant la Guerre de Libération nationale, avait été autorisée à activer sous le contrôle du Parti unique du FLN et surtout de l'État et ses sphères dirigeantes. Elle était chargée principalement de la prévention des conflits du monde du travail et de la "mobilisation" des travailleurs, considérés à l'époque

par les autorités, avec notamment l'Armée, les paysans et les jeunes, comme les principaux "alliés" de la "Révolution socialiste", pour la réalisation des politiques des pouvoirs publics et les objectifs des plans de développement successifs. D'où son caractère de syndicat d'« encadrement ».

Dans un deuxième temps, nous avons tenté de rendre compte des changements qui s'étaient produits au niveau du paysage syndical à partir de l'année 1989. Nous y avons rappelé que, suite à l'adoption d'une nouvelle constitution en février 1989, la voie a été ouverte au pluralisme politique et syndical. Beaucoup de syndicats dits « autonomes » ont été créés en vertu des dispositions de la loi 90-14 du 02 juin 1990. Nous avons aussi noté que beaucoup d'entraves, d'ordre à la fois légal et politique, avaient empêché l'institutionnalisation d'un pluralisme syndical auquel semblent bien aspirer tout de même beaucoup de forces sociales issues principalement des couches moyennes. Nous avons tout de même noté que nos observations ne prennent pas en compte les changements survenus depuis l'apparition du "Hirak" en date du 22/02/2019 et les conséquences qu'ils auraient eues sur la scène politico-syndicale.

Après ce bref aperçu historique, nous croyons être en mesure de caractériser le mouvement syndical algérien à l'heure où nous en sommes, par trois traits essentiels au moins. D'abord, et en dépit des acquis, le pluralisme syndical reste, à notre avis, beaucoup plus une aspiration qu'une réalité, vu les conditions encore difficiles dans lesquelles activent toujours les syndicats non affiliés à l'UGTA. C'est à partir de là, que si une classification de ce syndicalisme nous était demandée, nous dirions qu'il pourrait être désigné comme celui de la « lutte pour la reconnaissance » tant son objectif est toujours celui d'être enfin reconnu comme un syndicalisme à part entière avec toutes les conséquences qui en découleront. En second lieu, force est de constater que ce sont notamment des milieux issus des couches moyennes, constituées par ce que d'aucuns ont nommés les "intellectuels-techniciens", ou ceux que nous pouvons appeler des "intellectuels-fonctionnaires" du secteur public, surtout administratif, qui constituent l'essentiel des acteurs et de la force agissante du mouvement syndical autonome. Enfin, il nous semble également très important de souligner que le syndicalisme algérien, avec ses deux

variantes, UGTA et “autonome”, est encore un syndicalisme du secteur public. Il semble quasiment absent dans le secteur privé national qui prend de plus en plus d’importance dans la vie économique et sociale du pays, même si cette importance prend généralement la forme de petites ou, à un degré beaucoup moindre, de moyennes entreprises.

5. Notes de fin:

¹ Renaud Paquet, Eric Gosselin et Jean-François Tremblay, « Une synthèse des grandes théories du syndicalisme », *Document de recherche 02-1 Centre de recherche sur l’emploi, le syndicalisme et le travail Département de relations industrielles, UQAH 10*. [En ligne] [Consulté le 20/09/2016]. Disponible sur <http://w3.uqo.ca/cerest/pdf/CEREST02-1.pdf>

² Pour une étude plus détaillée de cette période, cf. Hacène Merani, « Le mouvement syndical algérien durant l’époque coloniale », *Algerian Journal of Research and Studies*, Année 2019, n° 07, pp. 197-215.

³ François Gèze, L’Histoire méconnue de l’UGTA, trop longtemps syndicat unique et interlocuteur exclusif des syndicats français, pp.34-42, p.35. in. Union syndicale Solidaires INTERANATIONAL ALGERIE, Supplément à Expression Solidaires, journal édité par l’Union syndicale Solidaires, Octobre 2015.
file:///C:/Users/Administrateur/Downloads/revue_inter_solidaires_30-10_1.pdf [Consulté le 07/09/2019]

⁴ Jeanne Favret, « Le syndicat, les travailleurs et le pouvoir en Algérie », op. cit., p.45.

⁵ Mohamed Boussoumah, L’Entreprise socialiste en Algérie, Alger, OPU, 1982, p.55.

⁶ Ibid., p.55.

⁷ Nasser Djabi, Lakhdar Kaïdi. Kaïdi Lakhdar. Une histoire du syndicalisme algérien. Entretiens, Alger, Chihab éditions, 2005, p.293.

⁸ Cité par Kaddour Chouicha, 2008, « Evolution du pluralisme syndical » in. Tayeb Chenntouf, L’Algérie face à la mondialisation, Dakar, CODESRIA, pp.277-300, p.281.

⁹ Ahmed Cheniki, « Le 24 février 1956, l’UGTA naissait : les paradoxes fumeux du syndicat » [en ligne]. [Consulté le 09 septembre 2016] Disponible sur <http://www.lematindz.net/news>

¹⁰ Abderrahim Lamchichi, L’Algérie en crise, Paris, l’HARMATTAN, 1991, p.21.

¹¹ Ibid., p.373.

¹²Lahaouri Addi, Sociologie et anthropologie chez Pierre Bourdieu. Le paradigme anthropologique kabyle et ses conséquences théoriques, Paris, la découverte, 2002, p.75.

¹³René Gallissot, Algérie colonisée. Algérie algérienne, (1870-1962). La République française et les indigènes, les éditions Barzakh, Alger, 2007.

¹⁴ Abdelakader Djaghloul, op. cit., p.107.

¹⁵ Frantz Fanon, Les damnés de la terre, op. cit., p.75.

¹⁶Saïd Chikhi, « Questions ouvrières, et rapports sociaux en Algérie », *NAQD*, N°6, pp.3-19, p.7.

¹⁷Ibid., p.8.

¹⁸ Ibid., p.10.

¹⁹ Kaddour Chouicha, op. cit. p. 284.

²⁰ Farid Cherbal, , « Contribution à l'analyse du Mouvement syndical autonome en Algérie » [en lign] [Consulté le 28 novembre 2016]El Watan du 30 - 11 – 2004. Disponible sur <http://www.djazairress.com/fr/elwatan/8881> op. cit.

²¹Il s'agit de la loi 90-14 du 02 juin 1990 relative aux modalités d'exercice du droit syndical, modifiée et complétée par plusieurs autres textes dont notamment la loi 91-30 du 21 décembre 1991 et l'ordonnance 96-12 du 10 juin 1996.

²²Dont le récépissé délivré par le Ministère du Travail porte le n°1.

²³ A savoir notamment : l'Union Nationale des Paysans Algériens (UNPA), l'Union Nationale des Femmes Algériennes (UNFA) et l'Union Nationale de la Jeunesse Algérienne (UNJA).

²⁴Il s'agit de la loi 89-11 du 05 juillet 1989 relative aux associations à caractère politique.

²⁵ Il s'agit de ex- secrétaire général, Abdelmadjid Sidi Saïd.

²⁶*Le Quotidien d'Oran* du 24/3/2008.

²⁷ *Le Quotidien d'Oran* du 14/7/2008.

²⁸Paroles prononcées lors de la séance d'ouverture des travaux de la session ordinaire du bureau exécutif de la Confédération Internationale des Syndicats Arabes (CISA).

²⁹Saïd Chikhi, op. cit., p.14.

³⁰Il s'agit du regretté Abdelhak Benahamouda, secrétaire général de juin 1990 au 28 janvier 1997, jour de son assassinat dans un attentat terroriste perpétré contre lui à Alger.

³¹Ainsi, dans son discours, à la clôture des travaux du 12^{ème} Congrès de l'UGTA, qui s'est tenu du 4 au 6 janvier 2015, à Alger, son ex-secrétaire général, Abdelmadjid Sidi Saïd, déclare entre autres que : « la Centrale

syndicale demeure fière et convaincue de la mission qui lui incombe et reste déterminée à contribuer efficacement à la sauvegarde de la paix et de la stabilité de l'Algérie et au développement de son économie ». Il y souligne aussi que l'UGTA « est une organisation syndicale au service de la République algérienne ». Bien avant cette date, en 2002, et pour expliquer les raisons du rôle joué par sa Centrale durant toutes ces années 1990 particulièrement difficiles, le secrétaire général de l'UGTA déclarait au journal *Le Quotidien d'Oran* du 10/07/2002 : « l'UGTA a constaté que la République est en perpétuelle déstabilisation. Nous avons essayé, de par la gravité de la situation économique et sociale et de par le terrorisme, de ne pas aggraver les choses ... parce que la République était en danger et si c'était à refaire, nous le referions ... le rôle de pompier est un rôle noble ».

³²A titre d'exemple de décalage entre les positions de la direction de la centrale et sa base, il est à citer les protestations générales qui ont suivi l'accord donné par l'UGTA lors de la réunion de la tripartite (Gouvernement-patronat-UGTA), tenue le 05 juin 2016 à Alger, sur la révision des conditions de départ à la retraite.

³³Cela ne semble plus être le cas depuis quelque temps si la privatisation se fait au profit d'un partenaire du secteur privé national comme c'est le cas pour le Groupe Fertial.

³⁴*El Watan* du 28-29 / 3/ 2008.

³⁵Ammar Belhimer, « Le pluralisme politique, syndical et associatif » [en ligne]. [Consulté le 06/09/2016] Disponible sur <http://library.fes.de/pdf-files>

³⁶Voir la liste en annexe.

³⁷Ibid., p.291.

³⁸Richard Gombin, « Mouvement syndical et théorie sociologique », », *Revue française de science politique*, XXII (3), juin 1972, pp.543-565, p.553.

³⁹Alain Touraine, *Pour la sociologie*, Paris, éditions du Seuil, 1974, p.153.

⁴⁰[En ligne] [Consulté le 03/09/2016]. Disponible sur http://www.algeria-watch.org/fr/article/pol/syndicat/dossier_syndicats_autonomes.htm

6. Références:

- Addi, Lahaouari, 2002, *Sociologie et anthropologie chez Pierre BOURDIEU. Le paradigme anthropologique kabyle et ses conséquences théoriques*, Paris, la découverte.
- Boussoumah, Mohamed, 1982, *L'Entreprise socialiste en Algérie*, Alger, Office des Publications Universitaires.

- Cheniki, Ahmed, « Le 24 février 1956, l'UGTA naissait : les paradoxes fumeux du syndicat » [en ligne] [Consulté le 9 septembre 2016]. Disponible sur <http://www.lematindz.net/news/19950-le-24-fevrier-1956-lugta-naissait-les-paradoxes-fumeux-du-syndicat.html>
- Cherbal, Farid, 2004, « Contribution à l'analyse du Mouvement syndical autonome en Algérie » [en ligne] El Watan du 30 - 11 - 2004. Disponible sur <http://www.djazairiess.com/fr/elwatan/8881> [Consulté le 28 novembre 2016]
- Chikhi Saïd, 1994, « Questions ouvrières et rapports sociaux en Algérie », *NAQD*, N°6, pp.3-19.
- Chouicha, Kaddour, 2008, « Evolution du pluralisme syndical » in.Tayeb Chenntouf, *L'Algérie face à la mondialisation*, Dakar, CODESRIA, pp.277-300.
- Djabi, Nasser, 2005, Kaïdi Lakhdar. Une histoire du syndicalisme algérien. Entretiens, Alger, Chihab éditions.
- Djaghloul, Abdelkader, 1986, Huit études sur l'Algérie, , Alger, ENAL.
- Fanon, Frantz, 1968, *Les Damnés de la terre*, Paris, François Maspéro.
- Favret, Jeanne, 1964, « Le Syndicat, les travailleurs et le pouvoir en Algérie », *Annuaire de l'Afrique du Nord*, Vol 3, pp.45-62.
- Gallissot, René, 2007, *Algérie colonisée. Algérie algérienne, (1870-1962). La République française et les indigènes*, les éditions Barzakh, Alger.
- Gèze, François, 2015, « L'Histoire méconnue de l'UGTA, trop longtemps syndicat unique et interlocuteur exclusif des syndicats français », pp.34-42, p.35. in. *Union syndicale Solidaires INTERANATIONAL ALGERIE*, Supplément à *Expression Solidaires*, journal édité par l'Union syndicale Solidaires, Octobre 2015. [file:///C:/Users/Administrateur/Downloads/revue inter solidaires s 30-10 1.pdf](file:///C:/Users/Administrateur/Downloads/revue%20inter%20solidaires%2030-10%201.pdf) [Consulté le 07/09/2019]
- Gombin, Richard, 1972, « Mouvement syndical et théorie sociologique », *Revue française de science politique*, XXII (3), juin 1972, pp.543-565, p.543.

- Lamchichi, Aderrahim, 1991, l'Algérie en crise, Paris, l'HARMATTAN.
 - Mohand-Amer, Amar et Benzine, Belkacem (Dir.), 2012, Le Maghreb et l'indépendance de l'Algérie, Oran-Tunis-Paris, CRASC- IRMC –KARTHALA.
 - Touraine, Alain, 1974, Pour la sociologie, Paris, éditions du Seuil.
-